

union fédérale
des syndicats
de l'État



■ ■ ■ **ANGLE DROIT**
La prime Seine-Saint-Denis
modifiée

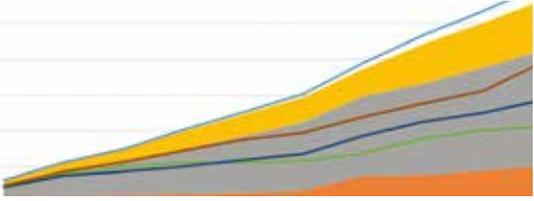


■ ■ ■ **INTERNATIONAL**
Boris Plazzi
Gaza « Cessez le feu immédiat »

FONCTION **PUBLIQUE**



Loi immigration
Le point de vue
de la CGT OFPRA et de la CGT CNDA



INSTANCES
ANALYSE CGT FONCTION PUBLIQUE
du rapport 2023 de l'état de la FP

Destruction sans borne

L'année 2023 s'est terminée par la confirmation d'un naufrage avec le vote de la loi « immigration », par l'Assemblée nationale.

Peu importe qu'Élisabeth Borne soit partie dès lors qu'Emmanuel Macron entend bel et bien poursuivre son entreprise de destruction sans borne. En une année et sept mois passés à Matignon, l'héritage laissé au monde du travail par l'intéressée est particulièrement lourd. Sans prétendre à la moindre exhausssivité, nous citerons la contre-réforme des régimes de retraites, la loi dite du « plein-emploi » et la transformation de Pôle emploi en France-travail, les lois de programmation des finances publiques, les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale dans une logique austéritaire, des services publics et une Fonction publique de plus en plus attaqués, etc.

Quant au fameux « ni de droite, ni de gauche » ou du « en même temps », force est de constater que la Macronie n'aura pas hésité à nouer une alliance de la droite extrême et de l'extrême droite pour faire adopter une loi honteuse à l'opposé des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de la République, instaurant la préférence nationale y compris contre les femmes et les hommes étranger-es en situation régulière et mettant en cause le droit du sol.

À l'évidence, la crise systémique du capitalisme se manifeste de plus en plus par la montée en puissance des attaques portées contre la démocratie. C'est aussi ce qui aura caractérisé le mandat d'Élisabeth Borne à commencer par le recours à l'article 49.3 de la Constitution à 23 reprises. Que dire par ailleurs des attaques portées contre le mouvement syndical et, plus largement, le mouvement social ?

Dans un tel contexte, l'heure est à la construction d'un front unitaire dans le champ syndical et au-delà. C'est dans ce sens que nous avons manifesté en ce début d'année contre les violences sexistes et sexuelles, le 11 janvier, pour un cessez-le-feu à Gaza et l'arrêt des massacres à Gaza, les 13 et 14 janvier, contre la loi immigration le 21 janvier.

C'est dans ce sens que nous entendons faire du 8 mars 2024 une puissante journée de mobilisation(s) pour le droit des femmes.

Quant à la Fonction publique, félicitons-nous des constructions unitaires et des perspectives de mobilisation(s) en construction entre l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels pour imposer d'autres choix. ♦



SOMMAIRE

2	ÉDITO	12-13
3	ACTU	
	■ Remaniement	
	■ Le Conseil constitutionnel doit rendre sa décision le 25 janvier	
	■ Intersyndicale Centre Pompidou	17
4	■ Annonces Macron sur « l'avenir de la recherche française »	17
5	■ Bruxelles : euromanifestation	17
	■ webinaire	18
6	INTERNATIONAL	19
	■ Cessez-le-feu immédiat à Gaza	
7-8	MISSIONS	20
	■ Loi immigration Le point de vue CGT OFPRA et CNDA	
	■ OFPRA	
8-9	un établissement public	21-22
10	■ CNDA une juridiction	

SERVICE PUBLIC

- GMBI : Récit d'un fiasco annoncé
- Télétravail : 2e comité de suivi de l'accord

INSTANCES

- Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2023

VIE SYNDICALE

- CGT ANACT Congrès
- École nationale des finances publiques :
- Élections
- Élections Pôle emploi
- Point d'étape et plan de formation 2024
- 8 mars : J-30

SANTÉ

- L'amiante : une menace toujours actuelle !

ANGLE DROIT

- La prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis est modifiée



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE RÉDACTION :
Patrick Désiré
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Catherine Bartoli, Camille Borne, Fabien Dampenin,
Christophe Delecourt, Patrick Désiré, Dominique Duhamel,
Stéphane Jéhanno, Olivier Miffred, Josiane Tack.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 0555 04 49 50
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0927-S-06197



Remaniement : Pas de ministère pour les 5,5 millions d'agent-es et leurs missions publiques

On reconnaîtra au moins une vertu au nouveau gouvernement : sa composition résolument à droite est en complète adéquation avec la politique menée par Emmanuel Macron.

La CGT Fonction publique ne compte pas, dans cette première réaction, commenter le choix des personnes retenues.

Sur le fond, ce remaniement et ce casting ripoliné indiquent que les politiques d'austérité et de démantèlement des droits sociaux vont se poursuivre et sans doute s'accroître.

Quatorze ministres ont donc été nommés.e.s. Des secrétaires d'Etat devraient suivre dans les prochains jours.

D'ores et déjà, un élément important mérite d'être relevé : la dilution et l'affaiblissement de la place des services publics au sein du pouvoir exécutif.

Le fait qu'il n'y ait pas de ministère de la santé ou du logement de plein exercice, ou que l'éducation, le sport et les Jeux Olympiques soient noyés dans un ensemble indistinct va à l'encontre du développement pourtant indispensable de l'action publique dans ces domaines essentiels.

L'absence de ministère de la Fonction publique en constitue aussi une illustration.

C'est un signe fort que donnent Emmanuel Macron et Gabriel Attal, confirmant ainsi leur vision ultra-libérale de la société et le peu de cas qu'ils font des missions publiques, des personnels, fonctionnaires comme non-titulaires, ainsi que des retraités.e.s des trois versants de la Fonction publique.

Quel que soit le rattachement d'un probable secrétariat d'Etat, il s'agira d'un strapontin aux prérogatives et aux moyens amputés.

Ce nouvel épisode consternant souligne que rien de bon n'est à attendre de la macronie dans les mois qui viennent en matière de pouvoir d'achat, de statut, d'égalité professionnelle ou encore d'emploi pour l'ensemble de la Fonction publique.

Cela renforce la conviction et la détermination de la CGT Fonction publique à élever le rapport de forces, dans l'unité la plus large, pour gagner sur les légitimes revendications des agent-es et des agents et sur les besoins des services publics. ♦

LOI IMMIGRATION

Le Conseil constitutionnel doit rendre sa décision le 25 janvier

On peut espérer qu'il y aura le plus de mesures possibles de cette loi de la honte qui vont être censurées.

Mais ce qui est à craindre et qui est probable, c'est qu'il reste l'essentiel, à savoir une loi qui stigmatise et qui précarise les étrangers qui sont en France, alors qu'aujourd'hui on a besoin de ces travailleuses et ces travailleurs étrangers.

Pour rappel, en Ile-de-France, c'est presque un quart des emplois qui sont occupés par des étrangers.

Cette loi va les empêcher de vivre avec leur famille, de se projeter à moyen long terme, d'avoir des allocations familiales. Cette loi ne fera pas en sorte qu'il y ait moins d'étrangers en France, les dispositions sociales n'ont pas d'impact pas sur le nombre d'étrangers qu'il y a dans un pays comme le démontrent toutes les études.

En revanche, cela va accentuer la précarisation des étrangers-ères qui vont avoir en permanence des freins, administratifs et juridiques à leur intégration et leur vie quotidienne.

VOIR NOTRE DOSSIER MISSIONS

Intersyndicale Centre Pompidou: Merci Patron·ne·s !

En ces temps d'inflation, alors qu'une partie du personnel est en grève pour défendre son avenir et ses conditions de travail pendant la fermeture, il a été décidé pour la première fois de son histoire sociale, de retenir tous les jours de grève sur la paie du mois suivant.

Alors que la pratique était d'éta-ler les jours sur plusieurs mois à raison de 2 jours max par mois (pratique encore mise en œuvre lors du premier semestre 2023 pour la réforme des re-

traitements), le ministère, selon notre direction, dans son immense générosité et grande humanité à la veille des fêtes de fin d'année, a clairement décidé de punir les agent-es grévistes en tapant au porte-monnaie. Joyeux Noël !

Au lendemain d'une réunion avec la direction du Centre Pompidou et les organisations syndicales, réunion de « reprise » de contact et de négociation cordiales, le signe est fort !

Laurent Le Bon nous l'a dit, il veut notre bonheur !!!

L'Intersyndicale appelle toutes les personnes solidaires de notre mouvement à donner pour la caisse de grève.

L'intersyndicale remercie chaleureusement tous les contributeurs.

Cette caisse de grève sera redistribuée auprès des agents grévistes qui le souhaitent.

Par votre générosité, vous encouragez nos actions collectives pour défendre le Centre Pompidou d'aujourd'hui et de demain.

Soutien à la caisse de grève du Centre Pompidou !



**CGT FERC SUP
CGT INRAE
SNTRS CGT**

Annonces Macron sur « l'avenir de la recherche française » : À tombeau ouvert...

Le 7 décembre 2023, un raout avec 300 invités était organisé à l'Élysée pour permettre à Emmanuel Macron de faire des annonces sur l'hypothétique avenir de la recherche française. On notera qu'encore une fois, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) était confinée à la fonction de gentille animatrice, les annonces étant réservées à Jupiter Macron. La CGT n'était pas conviée à ce raout.

UNE RÉALITÉ ÉLOIGNÉE DE L'AUTO SATISFECIT

Nous ne sommes que trop habitués au blabla présidentiel, mais il était particulièrement déplacé s'agissant de la recherche publique. Car encore une fois, ces annonces interviennent sans aucun bilan sérieux sur les conséquences catastrophiques de quinze années de restructurations incessantes du secteur de l'ESR. La réalité est très éloignée de l'auto-satisfecit présidentiel. Il n'y a pas d'argent et la soi-disant hausse de moyens pour l'ESR est négative en euro constant. La France est en situation de décrochage complet, comparée aux autres pays de l'OCDE : la part de richesse nationale consacrée à la recherche est passée de 2,28 à 2,22 % en France de 1993 à 2022, pendant que la moyenne des pays de l'OCDE passait de 2,02 à 2,66 % ; au nombre de publications mondiales, la France passe de 3,5 à 2,3 %, soit une baisse de 35 %. Enfin, comme il a dû le reconnaître assez piteusement, la France a été incapable de produire un vaccin contre le Covid-19, malgré une niche fiscale colossale de 7,5 Md€ (Crédit Impôt Recherche, multiplié par 10 depuis 2007) royalement distribuée aux entreprises afin de leur permettre de nourrir la rente plutôt que la recherche (les recrutements de jeunes chercheur·ses dans ces entreprises ne cessent de diminuer). C'est bien le seul point avec lequel nous sommes d'accord avec le Président : la France est la plus attractive par ses cadeaux fiscaux !

CONDITIONS DE TRAVAIL ET SALAIRES

Ce décrochage international s'accompagne d'une dégradation catastrophique des salaires et des conditions de travail des agent·es de la recherche publique : effondrement du pouvoir d'achat (-27 % depuis 2000), paupérisation plus de 100 000 agent·es de l'ESR public, soit 40 % d'entre eux, émergent à la prime de pouvoir d'achat des annonces Guerini, c'est-à-dire une rémunération totale inférieure à 39 000 € brut par an. L'érosion du point d'indice depuis les années 2000 se poursuit malgré une maigre revalorisation de +5,05 % qui est loin de compenser l'inflation (-10,5 % de pouvoir d'achat en trois ans). Les ingénieurs et techniciens de l'ESR sont les seuls fonctionnaires à ne pas avoir eu de revalorisation indemnitaire en 2023. Dans les universités délabrées, laboratoires de recherche comme salles de cours sont parfois privés de chauffage, parfois d'eau et de toilettes ! Quant à l'autonomie initiée par Sarkozy en 2007 et régulièrement amplifiée depuis par tous ses successeurs, le constat est accablant : accentuation des inégalités territoriales déjà existantes, compétences élargies qui ont conduit à des milliers de gel de postes sous le plafond d'emploi, précarité et recul de l'âge d'entrée dans la carrière (après 35 ans, et non pas 25 ans comme semble le croire Macron), sélection à l'entrée de l'université et augmentation des droits

**Ce décrochage
international
s'accompagne
d'une dégradation
catastrophique des
salaires et des conditions
de travail**

d'inscription... Sans qu'aucun bilan sérieux n'ait été tiré de ce désastre, on nous annonce un acte II ?

ÉPUISE-ES ET DÉSABUSÉ-ES

Macron ne semble pas vivre dans le même monde que les travailleur·ses du secteur ! Les financements de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) ne couvrent même pas l'inflation. Les restructurations permanentes, y compris sous l'ère Macron, sont les principales responsables de l'invraisemblable échafaudage techno-structurel que doivent affronter les chercheurs au quotidien, quels que soient leurs statuts. Enfin, le soutien scandaleux apporté à l'enseignement supérieur privé avec la dizaine de milliards d'argent public apportée aux entreprises via l'apprentissage, conduit des dizaines d'établissements à l'asphyxie, faute de moyens. Contrairement à l'enseignement supérieur public, le privé n'est pas, lui, adossé à la recherche...

Les pistes évoquées par Macron ont déjà été évoquées par ses prédécesseurs : la modulation des services d'enseignement (« À mon avis, c'est le meilleur truc à faire ; c'est-à-dire qu'il faut préserver du temps de recherche pour les gens qui sont très bons, qui en ont envie ou autres. »), la gouvernance, l'attaque contre les statuts, le soutien massif aux employeurs privés sans aucun contrôle via le CIR, la transformation des ONR en agences de programmes, ou la généralisation de la politique de site. Quant à la simplification, c'est un serpent de mer de l'ESR depuis des décennies, et ses « mesures de simplicités » semblent particulièrement... complexes ! Reste l'idée de renforcer l'autorité du ministère de l'ESR : cela pourrait avoir un sens, mais comment croire que l'autorité de la ministre pourrait être suffisamment renforcée face à celle de Bercy sans changements profonds ?

Encore une fois, la seule piste envisagée est d'en appeler au sens du service public et à la passion des travailleur·ses pour leurs métiers. Mais les collègues sont, aujourd'hui, trop désabusés et trop épuisés pour croire un traître mot du discours présidentiel. Comme le système de santé, l'éducation nationale ou la justice, l'enseignement supérieur et la recherche en France sont au bord du gouffre. À l'inverse, nos syndicats CGT appellent les personnels de l'ESR à réaffirmer leur exigence de sortir du carcan des appels à projets indissociable de la précarité des emplois, et de doter la recherche publique des moyens nécessaires, tant en emplois de titulaires qu'en crédits récurrents, à son développement au compte de toute la société. ♦

Bruxelles : une euromanifestation haute en couleurs et en combativité !



Le 12 décembre, à Bruxelles, plus de 15 000 manifestant-es, dont 3000 issu-es des rangs de la CGT ont porté les couleurs et les voix des travailleuses et des travailleurs d'Europe, à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats (CES). Plusieurs initiatives avaient également lieu sur les zones frontalières et, notamment, à Perthuis (66) avec 1000 manifestant-es français-es et espagnol-es.

02 FÉVRIER 2024 WEBINAIRE

DE 9H00 A 13H00

la
cgt

fonction
publique

Urgence salariale dans la Fonction publique

- ✓ Salaires, pensions, carrières, égalité professionnelle dans la Fonction publique

État des lieux et perspectives revendicatives portées par la CGT

- ✓ Construire la mobilisation

Avec la participation de Sophie Binet

INFORMATION
INSCRIPTION
DÉBUT JANVIER

MONTREUIL



SALLE DU CCN



3 questions à
Boris Plazzi,
membre du
bureau confédéral
CGT

Cessez-le-feu immédiat à Gaza

■ **PLUS DE DEUX MOIS SE SONT ÉCOULÉS DEPUIS LE 7 OCTOBRE DERNIER, QUEL REGARD PORTES-TU SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ?**

■ **Boris Plazzi:** Je porte un regard inquiet et je suis en colère. La situation des Palestiniens en particulier les habitantes et habitants de Gaza est effroyable depuis les actes inacceptables du Hamas le 7 octobre. À Gaza, 18000 personnes sont mortes, dont plus de 70 % sont des femmes et des enfants, c'est aussi 49000 blessés, les milliers de disparus, les familles anéanties et 75 journalistes tués. (NDLR : entretien du 18 déc.)

En plus des bombardements, la population de Gaza subit des coupures d'eau, d'électricité et l'aide alimentaire arrive péniblement au compte-goutte. De très nombreux bâtiments et infrastructures sont détruits, la moitié des hôpitaux de Gaza ont été bombardés et l'autre moitié est exsangue. En Cisjordanie, plus de 200 Palestiniens ont été assassinés soit par l'armée israélienne ou par des colons qui continuent à annexer les territoires palestiniens comme c'est le cas depuis 75 ans. C'est une guerre atroce et criminelle qui a été entreprise par l'État d'Israël contre la population palestinienne. Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, alerte la communauté internationale sur le fait qu'il s'agit dorénavant d'une catastrophe humanitaire aux conséquences irréversibles pour les Palestiniens dans leur ensemble et pour la paix et la sécurité dans la région.

En Cisjordanie, sous état de siège, la population palestinienne subit les

attaques conjuguées de l'armée et des colons. Plusieurs communautés ont été chassées de leurs terres, les cultures palestiniennes sont prises pour cibles. Les arrestations de masse, extrêmement violentes, touchent toute la population, hommes, femmes et enfants. Au Conseil de sécurité de l'ONU, les USA ont mis en échec une résolution exigeant un cessez-le-feu. C'est donner un chèque en blanc à Netanyahu pour continuer d'assassiner un peuple. La position du gouvernement français est également inacceptable notamment lorsque le parlement par la voix de sa Présidente a dit, au lendemain du 7 octobre que la France était un soutien inconditionnel à Israël. Personne ne peut encore évaluer la profondeur du traumatisme subi par les hommes, femmes, et enfants palestiniens. Rien ne peut justifier une telle attaque contre toute une population et ses infrastructures vitales. La CGT et d'autres organisations demandent que cette guerre s'arrête pour de bon.

■ **Y A-T-IL UN TRAVAIL EN COURS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES PALESTINIENNE ET ISRAËLIENNE ?**

■ **BP** Nous sommes en contact avec le syndicat Palestinien PGFTU depuis de très nombreuses années et bien entendu nous avons apporté tout notre soutien et solidarité aux militantes et militants syndicaux et aux travailleurs depuis le début de cette guerre. Avec Sophie Binet nous avons eu l'occasion de rencontrer le Secrétaire général; Shafer Saed lors du dernier conseil général de la CSI au mois de décembre.

Cela nous a permis de réaffirmer notre soutien et nous avons condamné la position de la France dans cette guerre. La PGFTU et les travailleurs Palestiniens sont soutenus par tout le mouvement syndical dans le monde et les centrales syndicales internationales. La CSI a pris une position encore très proche de nos propres expressions: appel à un cessez-le-feu immédiat et permanent, au plein respect du droit humanitaire et à la libération de tous les otages et personnes retenues sans procédure judiciaire (6000 à 8000 prisonniers palestiniens en Israël). La CSI demande le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés, le respect des résolutions de l'ONU et la reconnaissance de l'État de Palestine sur le plan international. La voix du mouvement syndical est particulièrement importante dans ce contexte. Il faut aussi souligner qu'il existe des voix progressistes qui se faisaient entendre en Israël avant les actes terroristes du Hamas du 7 octobre. Elles existent toujours mais, dans un contexte de guerre, il faut les soutenir plus fortement. Nous avons rencontré il y a un peu plus d'un an un syndicat Israélien; Koach La Ovdime (pouvoir aux travailleurs) qui syndique les travailleurs israéliens et palestiniens sans distinction. Ce syndicat a des revendications et des modes d'actions très similaires à celles de la CGT. Encore une fois, dans ce contexte leur activité syndicale a besoin d'être soutenue notamment face aux pressions subies.

■ **QUELLES SONT LES MOBILISATIONS ET PROPOSITIONS PORTÉES PAR LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ?**

■ **BP** Depuis le début de la guerre déclenchée le 7 octobre, la CGT a appelé à plusieurs manifestations, rassemblements et a coorganisé 2 meetings l'un en novembre et l'autre en décembre. Nous avons besoin de nous mobiliser ainsi que les salariés pour exprimer notre soutien. Nous devons dénoncer ce processus de nettoyage ethnique. Une paix juste et durable ne sera possible que dans le cadre de la reconnaissance des droits du peuple palestinien, et notamment de son droit à l'autodétermination. Elle implique l'arrêt de la colonisation et la fin de l'occupation israélienne, ainsi que le respect de l'ensemble des résolutions de l'ONU.

La CGT revendique un cessez-le-feu, immédiat et permanent, l'arrêt définitif des bombardements et les déplacements forcés de la population, la levée immédiate, complète et durable de blocus de Gaza et enfin la protection du peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie. ♦

Loi immigration

**Le point de vue CGT
OFPRA et CNDA**

Office français de protection des réfugiés et apatrides
Cour nationale du droit d'asile

© - AdobeStock

Adopté le mardi 19 décembre par l'Assemblée nationale, le projet de loi intitulé « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » fort de 86 articles pourrait se voir infliger une cure d'amaigrissement par le Conseil constitutionnel qui devrait rendre sa décision au plus tard le 25 janvier. Symptôme d'un parlement qui ne tourne plus très rond, aux relents racistes et xénophobes.

UN DÉBAT BIAISÉ AVANT MÊME D'ARRIVER DANS L'HÉMICYCLE

Le sujet de l'immigration est peut-être celui qui charrie le plus de fantasmes et de contre-vérités dans le champ public et politique. Sujet toujours manipulé par l'extrême droite depuis l'existence du Front national en France mais reprise désormais par la droite et le centre.

Le mythe de la submersion migratoire

Dans le contexte d'un net accroissement des migrations dans le monde – de 173 millions de migrants en 2000 (2,81 % de la population mondiale) à 281 millions en 2020 (3,57 %), selon les Nations unies –, l'Europe n'est la destination que de 31 % des personnes migrantes (86,7 millions). De surcroît, la France est l'un des pays où l'immigration est la plus faible en Europe de l'Ouest (0,6 % contre 1 % au Royaume-Uni, 1,1 % en Allemagne, 1,6 % en Espagne...).

L'opinion supposée de la population française

Malgré l'atmosphère nauséabonde entretenue par la caste politico-médiatique, les opinions xénophobes lentement régressent. L'élévation du niveau de diplôme et le renouvellement générationnel jouent leur rôle. Ce constat général est toutefois inégalement partagé selon les affinités politiques.

Les migrations ne sont pas une cause de l'insécurité

D'une part, la majorité des condamnations d'une population immigrée ou d'enfants d'immigrés sont des délits (conduite sans permis, travail illégal, faux en écritures publique ou privée), d'autre part, les infractions les plus courantes sont liées à la pauvreté et aux conditions de vie ainsi qu'aux facteurs structurels liés à la discrimination.

Le poids de l'immigration sur les finances publiques

La population immigrée ne pèse que très peu en matière d'éducation (arrivant en général après leurs études), de

retraites ainsi qu'en santé (plutôt en bonne santé, ils et elles ont tendance à moins recourir aux soins). Même si leurs salaires sont inférieurs aux autres résidentes françaises, leur contribution par les impôts et taxes (TVA) et cotisations sociales est massive.

UNE LOI RACISTE QUI NE RÉSOUDRA RIEN MAIS AGGRAVERA LA SITUATION DE MILLIERS DE PERSONNES

Limitation du regroupement familial, exclusion de l'hébergement d'urgence des sans-papiers visés par une obligation de quitter le territoire français (OQTF), conditionnement des prestations sociales à cinq ans de présence régulière en France, renforcement des freins à l'intégration, rétablissement du délit de séjour irrégulier, course à l'enfermement et aux expulsions, nouvelles atteintes au droit du sol... Un cocktail de mesures répressives sans précédent voulu et désiré par l'extrême droite et adoubé par la majorité présidentielle.

Ce n'est pas la haine xénophobe

exprimée par cette loi qui fera que des personnes fuiront moins la guerre et la misère au péril de leur vie, que le nombre de personnes en situation irrégulière diminuera (au contraire compte tenu de la complexification procédurale et du bon vouloir des pays d'origine en matière de laisser passer consulaire), que la délinquance reculera (au contraire alimentée par davantage de précarité), que les finances publiques s'en porteront mieux (au contraire, encore une fois...)

Les fondements de la Sécurité sociale mais également de notre devise républicaine sont bafoués par des politiciens irresponsables dont la seule préoccupation est leur avenir politique. L'intérêt général n'est plus leur affaire, ils laissent place à des ignominies comme le différé des aides personnalisées au logement ou bien encore la remise en cause de l'aide médicale d'État. Une aberration de plus, cette fois dans le domaine de la santé publique où comment ne rien apprendre d'une épidémie mondiale dont on sort à peine...

Porté par l'esprit du centralisme et l'autoritarisme napoléonien, le macronisme entend une nouvelle fois offrir des prérogatives toujours plus vastes à l'administration, particulièrement aux préfets (peu soucieux de la légalité de leurs arrêtés). Accroître le pouvoir arbitraire, par la multiplicité des possibilités offertes, pour refuser ou retirer le droit au séjour, tout en limitant l'accès au juge par le raccourcissement des délais de recours, installe durablement les étrangers en dehors de l'accès à la justice.

Quel bilan peut-on d'ores et déjà tirer? Autant de mouvements migratoires, autant de sans-papiers a minima, la délinquance se maintiendra par la maltraitance et le désespoir, un dumping social alimenté et entretenu pour tous les travailleurs, un risque accru pour la santé publique, la percée d'une préférence nationale, des droits bafoués pour les personnes étrangères...

Asséner ensuite qu'une telle loi était attendue par les Français est relève de la plaisanterie.

LA RIPOSTE S'ORGANISE

La première d'entre elles est intervenue dès le lendemain du vote, les présidents de 32 départements de gauche ont décidé de contourner la loi s'agissant du versement d'allocations personnalisées d'autonomie (APA) conditionné désormais à un délai de cinq ans de présence sur le territoire pour les étrangers sans emplois, et de trente mois pour les autres. Il est prévu de mettre en place un dispositif compensatoire permettant de couvrir l'absence de versement de l'APA.

La seconde, comme évoquée en introduction, est d'ordre juridique. Ainsi, par la faculté de déposer des contributions extérieures, autrefois appelées « portes étroites », nombre de syndicats, associations, collectifs de chercheurs ont pu faire valoir leurs arguments devant le Conseil constitutionnel qui doit désormais se prononcer sur le caractère inconstitutionnel ou non de nombreux articles de la loi. Le cynisme du gouvernement et des parlementaires qui ont voté en faveur de cette loi est total: ne plus se soucier du contrôle de la constitutionnalité de la loi au profit d'enjeux politiques sur le dos des étrangers.

La troisième sera certainement celle des agents de la Fonction publique et de la manière dont ils appliqueront les décrets issus de cette loi. En effet, les digues républicaines ont sauté, il s'agit ici d'appliquer un texte d'extrême droite loin des valeurs édictées sur les frontons de nos institutions ou les raisons pour lesquelles nous sommes devenus fonctionnaires. En préfecture, dans les services des agences régionales de santé, dans les directions départementales de la solidarité, dans les conseils départementaux, à l'hôpital, en juridiction: combien d'entre nous seront concernés par des mesures que nous jugeons contraire à nos valeurs mais, plus généralement, aux valeurs républicaines?

Le point de bascule a définitivement été franchi en 2023 en foulant aux pieds la volonté de l'extrême majorité des travailleurs contre la réforme des retraites par son adoption en 49.3 et désormais par le vote d'une loi raciste et xénophobe rappelant des temps anciens que nous voulions oublier. ♦



OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

OFPPA

un établissement

29^e loi depuis 1983 sur le sujet de l'immigration qui traite en même temps de l'asile, cette nouvelle loi immigration s'avère inutile et néfaste pour l'asile en France.

L'ASILE: DÉCONNECTÉ DES POLITIQUES MIGRATOIRES

S'il revient au gouvernement de déterminer ses orientations en matière de politique migratoire, l'asile relève d'une obligation constitutionnelle et internationale.

L'Ofpra est un Établissement public administratif (EPA), qui met en œuvre non pas une « politique migratoire » mais qui applique le droit, qui met en œuvre des instruments internationaux auxquels la France est partie prenante, en indiquant quelles sont les personnes qui relèvent ou pas des critères posés par la Convention de Genève et la jurisprudence.

Depuis 70 ans d'existence de l'Ofpra, aucune réforme du droit des étrangers en France n'a eu d'influence marquante sur le nombre de demandes d'asile déposées. Il paraît inexact de croire que les restrictions des modalités de traitement des demandes d'asile pourraient avoir quelque effet « dissuasif ». À cet égard, la suppression du droit au travail des demandeurs et demandeuses d'asile en 1991, l'instauration d'une liste de pays dits « d'origine sûrs » en 2005, d'une procédure dite accélérée, des



demandeurs et demandeuses aux fins de déposer à l'Ofpra une demande d'asile, revient à enlever un temps nécessaire aux usager.e.s. La formulation d'une demande d'asile requiert un temps spécifique, au cours duquel les personnes ont assuré leurs besoins matériels immédiats, idéalement ont bénéficié d'un accompagnement, et peuvent se replonger dans leur parcours de vie pour parvenir à l'exprimer.

De plus, les délais réduits en amont seront, de fait, rallongés après l'entretien : les modalités pratiques de l'introduction de la demande en préfecture n'ont pas été précisées, et la suppression induite du récit écrit sur les motifs de la demande risque de conduire à des allongements de procédure après les entretiens, des entretiens moins bien préparés risquant immanquablement de conduire à des mesures d'instructions complémentaires plus fréquentes.

QUELLES ÉCONOMIES ?

L'étude d'impact du projet de loi a prévu une réduction des dépenses d'ADA en conséquence d'une réduction des délais espérée, chiffrée à 6 millions d'euros, ce qui est très peu d'une part, et d'autre part ne nous semble pas avérée. L'estimation des dépenses totales pour la création des pôles France Asile, chiffrée à 10 à 12 millions, nous semble largement sous-estimée : entre les dépenses de personnels, les dépenses immobilières, les dépenses informatiques, les dépenses d'interprétariat, tout ça dans les 33 GUDA de France...

Si on regarde l'ensemble des conséquences, on conclut qu'il s'agit d'une loi idéologique, largement empreinte d'idées d'extrême droite et, pour ce qui concerne l'asile, c'est une loi inutile et inopérante sur les objectifs affichés, voire contreproductive en matière de coûts et de délais. L'éclatement de l'Ofpra par l'affectation d'agent.e.s au sein des pôles régionaux, le coup de canif mis à l'indépendance de l'Ofpra, au détriment des demandeurs et demandeuses d'asile comme des personnels, la pression supplémentaire sur les personnels, la réduction des droits des usager.e.s, et la non-prise en compte de la nécessité de réduire les délais d'établissement des premiers actes d'état civil des personnes bénéficiant de la protection internationale nous inquiètent, alors même qu'il ne s'agit que d'espérer gagner d'hypothétiques jours de procédure. De plus, le Parlement a adopté des restrictions d'accès des personnes protégées à la réunification de leur famille.

Ainsi, les agents de l'Office critiquent le bien-fondé d'un tel projet et s'interrogent sur sa mise en œuvre et sur l'indépendance qui leur sera assurée par rapport aux préfectures dont ils

dépendront quotidiennement.

S'il y a « crise », en matière d'Asile en France, il s'agit de :

- Une crise d'épuisement des agent.e.s face à la charge actuelle de travail et la productivité irréaliste demandée, sans tenir compte de la dimension humaine de leur travail, de la complexité accrue de la situation internationale.

- Une crise de la protection internationale par la France, puisque l'une des missions centrales de l'établissement n'est plus assurée dans des délais raisonnables. En effet, depuis 2019, si le nombre d'agent.e.s chargés de l'Instruction a augmenté de 30 à 40 pourcents pour répondre à l'augmentation de la demande d'asile, en revanche, les autres services n'ont pas été augmentés dans les mêmes proportions, ce qui entraîne de nombreux dysfonctionnements. Par exemple, le service de la Protection, qui tient le rôle de « mairie » pour les personnes protégées et leur fournit les documents d'état civil qui vont leur permettre de vivre normalement en France, est sous-dimensionné et accuse une à deux années de délai dans la délivrance de papiers qui sont pourtant essentiels pour les réfugié.e.s ! De la même façon, le service de l'accueil physique des personnes protégées, fermé depuis la crise sanitaire de 2020, n'a plus réouvert depuis.

LES PROPOSITIONS CGT OFPRA POUR L'ASILE EN FRANCE :

- La sanctuarisation de l'asile de considérations diplomatiques ou relevant d'une politique migratoire en transformant la nature juridique de l'EPA en Autorité administrative indépendante
- La titularisation de l'ensemble des agent.e.s actuellement en poste
- La baisse de la charge individuelle de travail irréaliste des personnels et l'amélioration des conditions matérielles de travail notamment pour diminuer le turnover et maintenir la qualité des décisions
- Le renforcement en personnels titulaires des équipes en charge de l'établissement des documents d'état civil, la réouverture de l'accueil physique des personnes protégées et l'obtention du certificat « Marianne » de l'accueil afin de leur offrir un service public de qualité ♦

modalités de traitement dérogatoires du droit commun en Outre-Mer en 2018 et en 2022, n'ont jamais dissuadé quiconque se trouve en position de rechercher une protection internationale.

DESCRIPTIF CRITIQUE DU DISPOSITIF LÉGISLATIF CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ASILE

Ce projet de loi voudrait se donner comme objectif de rapprocher l'administration des demandeurs et demandeuses d'asile en régions, en créant des pôles France Asile dans tous les territoires. Or, il est constant qu'une large majorité de personnes se présente en guichet unique en Île-de-France (47 % Île de France, 9 % Auvergne Rhône Alpes, 9 % Grand Est) afin d'y enregistrer leur demande d'asile, puis est ultérieurement éventuellement orientée en régions. L'argument du rapprochement de l'administration des usager.e.s est donc inopérant.

Par ailleurs, regrouper les divers acteurs administratifs sur un même site risque de mettre à mal l'effectivité de l'indépendance de l'Ofpra, en dépit de sa réaffirmation de principe, alors que le début de son éclatement est clairement acté. Ainsi, si les agent.e.s de l'Ofpra se trouvent isolés, éloignés du siège, dans un lieu soumis à l'autorité du préfet, avec les agents de la préfecture et de l'Ofii au sein d'un lieu unique en régions, il apparaît difficile d'assurer leur indépendance réelle.

En outre, réduire les délais en amont de l'instruction, en supprimant les 21 jours de délai qui étaient accordés aux

UNE JURIDICTION RÉGIE PAR LA POLITIQUE DU CHIFFRE

Avec 68403 et 67142 décisions rendues respectivement en 2021 et 2022 dans un délai moyen de 6 mois et 16 jours en 2022, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est la juridiction administrative la plus importante et la plus rapide de France. Depuis plusieurs années et l'empilement des réformes, la Cour s'est toutefois enfermée dans une logique comptable de l'asile qui fait primer le raccourcissement des délais de jugement sur la qualité de l'instruction des demandes et des décisions rendues.

Le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », voté le 19 décembre dernier, va encore détériorer la qualité du service public de l'asile et les conditions de travail des agent-es de la CNDA.

Les deux mesures phares concernant la CNDA: le juge unique comme principe au détriment de la collégialité et l'éclatement de la juridiction sur le territoire.

LA GÉNÉRALISATION DU JUGE UNIQUE

Une des spécificités de la Cour est d'intégrer au sein de la formation de jugement un-e magistrat-e ainsi que deux juges assesseurs nommé-es par le vice-président du Conseil d'État et par le Haut-commissariat aux réfugiés. Cette richesse dans sa composition fait la force de la Cour, elle permet une diversification des questions posées lors de l'audience, étape essentielle dans le processus d'une demande d'asile, mais également d'éclairer d'un jour nouveau les éléments d'un dossier lors du délibéré.

Si la collégialité est essentielle dans tous les domaines du droit, elle est indispensable dans le contentieux de l'asile où les juges sont chargés, le plus souvent à partir des seules déclarations d'une personne, d'apprécier la crédibilité d'un parcours de vie et la réalité de crainte de persécutions en cas de retour. Le recours massif au juge unique va grandement nuire à la qualité des décisions rendues par le juge de l'asile dans un contentieux où l'oralité et « l'instinctive conviction » occupent une place prépondérante. En outre, il est dangereux de vouloir confier ce contentieux à un juge statuant seul alors que les

questions d'ordre public se multiplient.

L'affaire Jean-Marie Argoud*, juge accusé de racisme, récemment récusé a démontré toute l'importance de la collégialité dans le cas d'espèce afin d'éviter l'arbitraire d'un juge statuant seul.

Par ailleurs, la généralisation du juge unique ne va pas diminuer les délais d'instruction à la CNDA. En effet, le même nombre de dossiers est traité lors des audiences collégiales que lors des audiences à juge unique.

La généralisation du juge unique va nécessairement conduire à affaiblir la qualité d'examen des demandes d'asile, et donc augmenter le risque de rater une potentielle menace à l'ordre public, sans diminuer les délais d'instruction.

L'ÉCLATEMENT DE LA COUR AU SEIN DE COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

La territorialisation de la Cour est coûteuse et risque de désorganiser l'activité de la Cour. En effet, l'articulation entre cette mesure et la spécialisation géographique des chambres de la Cour, tout comme l'adaptation du service interprétariat, indispensable au bon fonctionnement de la Cour, demeurent irrésolues. Il risque, en outre, d'augmenter les délais d'instruction car des chambres isolées auprès des cours administratives d'appel ne seraient pas

*lire CGT État | Récusation d'un magistrat administratif: Quand un président vacataire aux relents homophobe, islamophobe et anti-immigration siège à la CNDA depuis 2021 (cgtetat.fr)



© - AdobeStock

en mesure de faire face à une augmentation du nombre de demandes. Pour prendre un exemple concret, le projet ne permet pas de savoir si un ressortissant de nationalité éthiopienne résidant à Marseille devra se rendre à Montreuil où une chambre resterait spécialisée sur l'Éthiopie, ou si son dossier sera examiné à Marseille faisant fi du principe de spécialisation géographique des chambres.

Il est également coûteux car parallèle au projet de déménagement de la Cour, en 2026, dans un bâtiment construit pour accueillir l'ensemble des agents de notre juridiction. D'un côté, des locaux resteront vides, et de l'autre côté, de nouveaux locaux devront être aménagés pour accueillir les agents des chambres décentralisées de la Cour.

Au surplus si, à l'heure actuelle, des agents d'autres chambres peuvent combler les manques en cas d'absence d'un ou plusieurs agents d'une autre chambre, cette possibilité disparaîtrait dans les chambres territorialisées, ce qui pourrait conduire à une augmentation significative des stocks et du délai d'instruction dans certaines chambres.

Les questions relatives au fonctionnement du service d'interprétariat restent également irrésolues alors que les interprètes sont indispensables au bon fonctionnement de la Cour. À l'heure actuelle, un service unique sous-dimensionné est chargé de la passation et de l'exécution des marchés publics relatifs à l'interprétariat. Il serait impossible de reconstituer, dans chaque chambre territorialisée, des réserves d'interprètes similaires à celle qui se trouve à Montreuil (problème évident de coût et de

Récit d'un fiasco annoncé



disponibilité pour un vivier se trouvant en Île-de-France).

L'objectif final de la territorialisation, qui vise à une meilleure répartition sur le territoire des personnes hébergées et/ ou en demande d'asile, semble difficile à atteindre dans les conditions prévues par le projet de loi.

DES REVENDEICATIONS AU BÉNÉFICE DES AGENTS ET DES JUSTICIABLES

- La diminution de la norme des rapporteur-es et des secrétaires afin de prendre en compte la charge de travail réelle et la baisse d'activité au sein de la juridiction ;
- La diminution du nombre de dossiers enrôlés au sein d'une même journée d'audience afin de permettre aux agent-es, assesseur-es et magistrat-es de siéger dans de bonnes conditions ;
- Une revalorisation salariale au profit des agent-es non titulaires toutes catégories confondues ;
- L'intégration du rapporteur-e au sein de la formation de jugement afin de poursuivre un véritable projet de juridiction au bénéfice des justiciables ;
- La pérennisation du recrutement par voie de concours aux fonctions de rapporteur-e comme ce fut le cas en 2019, 2020 et 2021. ♦

GMBI, l'application Gérer Mes Biens Immobiliers, vous en avez sans doute entendu parler au printemps ou cet été si vous suivez un peu les informations. Peut-être même vous en êtes vous servi en tant que propriétaire. Vous avez alors pesté sur la difficulté de prise en main. Si vous êtes malchanceux, vous ou votre enfant avez reçu une taxe d'habitation secondaire (THS) grâce aux algorithmes de cette magnifique application de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) Mais comment en est-on arrivé là, pourquoi un tel dysfonctionnement ? Explications.

La taxe d'habitation était établie tous les ans sur la base des informations que vous fournissiez lors de votre déclaration de revenus, particulièrement votre adresse. Il s'agissait donc soit d'une reconduction tacite lorsque vous occupiez le même logement soit d'une mise à jour faite par les agents des Finances Publiques si vous aviez déménagé ou que votre local n'était pas connu.

En janvier 2017, la Cour des comptes produit un rapport sur la gestion de la Fiscalité locale par la DGFIP. Il met en évidence le coût des personnels utilisés pour la gestion de ces impôts.

Dans ses recommandations, elle préconise, entre autres, de compléter les fonctionnalités et renforcer l'interopérabilité des outils informatiques et d'élargir aux particuliers la faculté de télédéclarer dans le champ de la fiscalité directe local. GMBI est conforme à cette orientation.

Un transfert de responsabilité de la mise à jour s'opère vers les propriétaires. Depuis 2023, au moment du dépôt de leur déclaration de revenus, ils doivent indiquer l'occupant pour chacun des locaux qui leur appartiennent. Une nouvelle obligation déclarative assortie d'une amende de 150 euros si elle n'est pas remplie. Cette opération n'a qu'un seul but, supprimer du personnel à la DGFIP.

Cette opération s'est accompagnée d'une mise à jour foncière qui a conduit à la multiplication des locaux. Certains contribuables ont eu à remplir une déclaration d'occupation pour leur cave, leur appartement,

leur garage et leur balcon (ce qui a pu mener à l'envoi de taxe d'habitation juste pour un balcon, quitte à être ridicule, autant l'être jusqu'au bout).

Dans le même temps, la DGFIP fait tout pour que les gens ne s'occupent plus de leur déclaration d'impôt avec la déclaration automatique et l'impossibilité de la signer si elle est conforme (supprimant ainsi le consentement à l'impôt, mais c'est une autre histoire). Nous l'avions dénoncé lors des groupes de travail, le contribuable qui n'est pas allé voir sa déclaration de revenus n'a pas non plus fait sa déclaration sur GMBI...

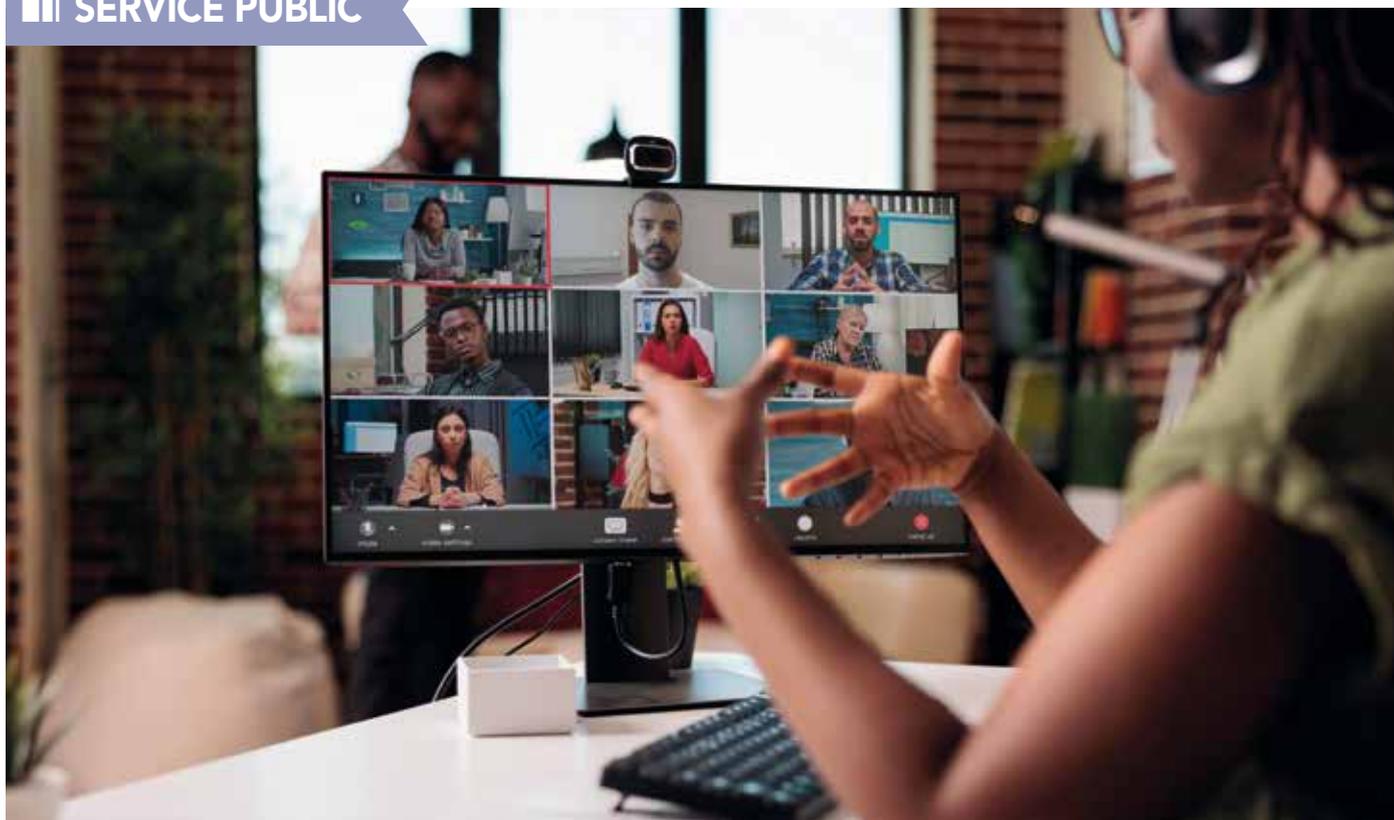
Enfin, l'application a été développée au fil de l'eau et lancée alors qu'elle était loin d'être aboutie. Devant la difficulté d'appréhension, de nombreux contribuables ont dû venir demander des informations ou des formulaires dans les centres des finances publiques. La problématique est que ces contribuables se sont ajoutés à ceux qui venaient pour des renseignements sur leurs impôts sur leurs revenus.

Bilan d'une opération très mal organisée : fin juin les files d'attente débordent des centres des impôts alors que, dans le même temps, le taux de déclaration GMBI ressort très en retrait de ce qui est attendu. Pendant que la CGT Finances Publiques alerte la DGFIP sur la santé des collègues et qu'elle dénonce la situation dans les médias, la DGFIP se voyait contrainte de repousser par deux fois la date limite de dépôt pour arriver péniblement à 80 % de déclarations.

Nous avions aussi mis en perspectives les problèmes que cette campagne calamiteuse allait engendrer sur les avis de taxe d'habitation : dans nos tracts, dans les médias et auprès des politiques.

Les nombreux avis de taxe d'habitation en secondaire envoyés par erreur nous ont donné raison. Le système préparé à la hâte était loin d'être opérationnel et il est évident que dans une chaîne d'opération de cette importance l'intervention humaine est indispensable.

Pour la CGT Finances Publiques les progrès numériques et informatiques comme l'Intelligence Artificielle doivent rester une aide pour faciliter le travail des fonctionnaires et des salariés et non être utilisés pour les remplacer dans la seule logique d'économies budgétaires. ♦



© - AdobeStock

Télétravail: 2e comité de suivi de l'accord

Le 21 novembre, le deuxième comité de suivi de l'accord Télétravail Fonction publique du 13 juillet 2021 a été l'occasion pour la DGAFP de présenter aux organisations syndicales un panorama des accords conclus, un bilan chiffré du télétravail et trois focus sur des thématiques particulières. Nous vous présentons ici quelques éléments sur la Fonction publique de l'État (FPE).

Nous vous présentons ici quelques éléments sur la Fonction publique de l'État.

LES ACCORDS SIGNÉS DANS LA FPE

Neuf ministères ont conclu un accord télétravail, les ministères Sociaux - des Armées - de la Justice - de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, (MTECT) - de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) - de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - de l'Europe et des Affaires étrangères - de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - MIOM les négociations se poursuivent en vue de conclure un accord fin 2023. Le ministère de la Culture a organisé le télétravail en son sein par le moyen d'un arrêté, avec l'accord des syndicats. En outre, plusieurs chantiers de négociations sont en cours pour décliner les accords à l'échelle

infra-ministérielle (directions, services déconcentrés, établissements publics).

BILAN CHIFFRÉ DU TÉLÉTRAVAIL

La DGAFP a présenté une étude¹ d'octobre 2023 réalisée avec l'ANACT sur la pratique du télétravail dans la Fonction publique de l'État en 2022, qui démontre que ce sont surtout les agents A et B qui télétravaillent et que 64 % des agents ayant recours au télétravail sont des femmes.

Enfin, 42,51 % des télétravailleurs le sont un jour par semaine ou moins, 49,45 % plus d'un jour mais moins de trois jours par semaine, et 8 % trois jours et plus.

En plus d'un recours croissant avec le niveau de qualification, le télétravail est particulièrement genré, puisqu'une femme sur deux éligible au télétravail y a recours, contre un homme sur cinq.

La DGAFP a convenu qu'un travail spécifique en 2024 serait mené en 2024 pour en analyser les raisons. La question d'un télétravail renvoyant les

femmes à la maison, de la « conciliation entre vie privée et travail », se pose à l'évidence.

TROIS FOCUS THÉMATIQUES

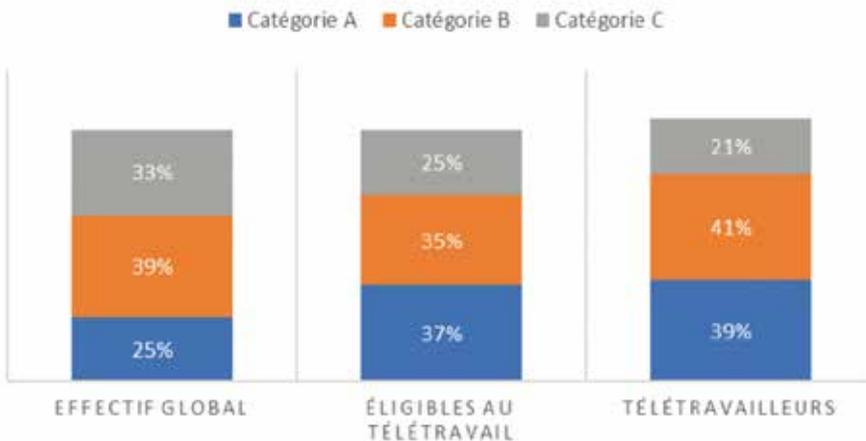
La promotion du droit à la déconnexion:

Un seul accord sur le droit à la déconnexion a été négocié et conclu le 15/12/22 au MTECT.

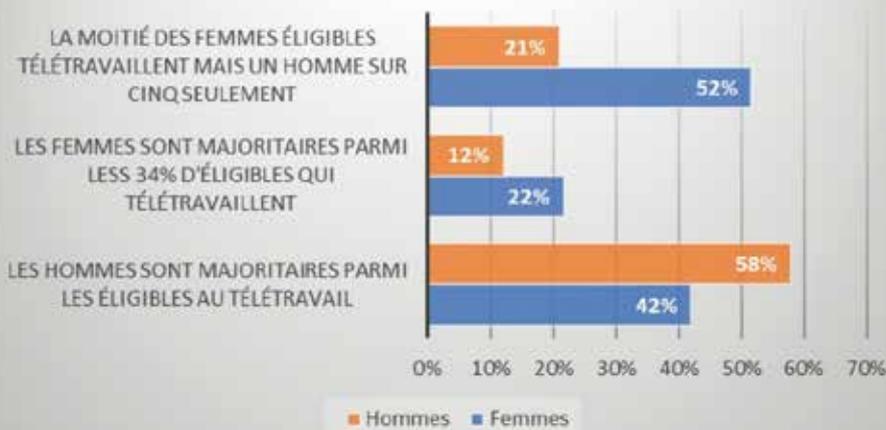
Toutefois, la DGAFP note que les principes et outils sont abordés dans des formations au télétravail ou au management (formation digitale sur l'hyperconnexion et le droit à la déconnexion du MIOM). D'autres ministères prévoient un travail spécifique dans le cadre de l'analyse des risques liés au télétravail ou en lien avec un diagnostic des usages numériques (les ministères sociaux, MEFSIN).

1. Le périmètre est celui des agents publics de l'État, hors enseignants, soit 1 071 000 agents. Un échantillon de 665 738 agents (hors ministère de la Justice, service du 1er ministre et Caisse des dépôts) a été isolé, dont 25 % d'agents A, 41 % de B et 33 % de C et parmi lesquels 500 114 agents sont identifiés comme « éligibles au télétravail ».

TÉLÉTRAVAIL PAR CATÉGORIE



Télétravail par genre



Il est convenu qu'un travail spécifique recensant les pratiques de déconnexion mises en œuvre, qui sont très liées au contenu concret du travail et difficilement déterminables par le haut, sera mené en 2024.

La mise en place des tiers lieux :

Le recours très limité aux tiers lieux se développe surtout hors Île-de-France, compte tenu du caractère multi-sites de certaines structures et de l'intérêt d'un espace de travail mutualisé et partagé en local.

Deux bonnes pratiques sont mises en avant: la cartographie des tiers lieux en Bretagne et un premier espace de coworking dans le IXe arrondissement de Paris dédié à tous les agents de la Fonction publique.

Un groupe de travail interministériel, piloté par la Direction de l'immobilier de l'État a pour objectif de publier une boîte à outils pour accompagner les ministères à concevoir et mettre en place des tiers lieux.

La DGAFP estime qu'il s'agit d'une

modalité à repenser dans une réflexion plus large qu'une simple alternative au domicile, en lien avec les plans de déplacements des administrations et les usages des autres lieux de travail (lieux de séminaires, etc.).

Pour la CGT, il est nécessaire d'avoir une approche volontariste de la création de tiers lieux, en lien en particulier avec le caractère très genré du recours au télétravail. Travailler près de chez soi plutôt que chez soi doit être une alternative davantage offerte aux agents, et d'abord aux agents.

L'évolution des pratiques managériales:

La DGAFP liste des bonnes pratiques: une offre dédiée avec des fiches réflexes du Pôle d'accompagnement du management, des organisations et de l'intelligence collective des Ministères sociaux; une expérimentation dans trois unités locales de la DGFIP portant sur les pratiques du management, la prévention des risques professionnels et l'animation d'espaces de discussion

sur le télétravail et le travail hybride; ou encore des dispositifs de sensibilisation et de formation à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

DES CLARIFICATIONS NÉCESSAIRES

Les circonstances exceptionnelles

Pour la CGT une clarification juridique concernant les circonstances exceptionnelles et le recours au télétravail à 100 % est nécessaire. Par exemple certains employeurs ont été tentés d'offrir le télétravail à 100 % à des contractuels informaticiens, pour des raisons « d'attractivité ». C'est l'article 13 de l'accord du 13 juillet 2021 sur le télétravail dans la Fonction publique qui définit les circonstances exceptionnelles, qui lèvent le volontariat des agents et permettent à l'employeur d'imposer le télétravail à 100 % « pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public ». C'est le fondement juridique de tout recours éventuel devant la justice administrative.

La DGAFP s'est engagée à mettre au clair le fondement juridique des circonstances exceptionnelles et des dépassements de la limite des trois jours, d'abord à destination des employeurs publics.

L'immobilier

Les déclarations du secrétaire d'État au Budget, Thomas Cazenave, à Sud Radio le 22 novembre 2023, lient explicitement réduction de 25 % des surfaces immobilières occupées par les agents de l'État et télétravail. Le dernier alinéa de l'article 2 de l'accord du 13 juillet 2021 renvoie au comité social tout aménagement immobilier en lien avec le télétravail: « L'impact éventuel du télétravail sur l'organisation et l'aménagement des locaux doit recueillir l'avis préalable des instances de dialogue social compétentes. »

Pour la CGT, le texte de l'accord permet donc de contraindre les employeurs à présenter l'ensemble des projets immobiliers de réduction de surface devant les instances représentatives.

Des réunions en 2024

La DGAFP s'est engagée à de plus fréquentes réunions sur la mise en œuvre de l'accord télétravail en 2024, pour traiter des différents thèmes abordés, en collaboration avec l'ANACT, et ce dès le début de cette année. ♦



© - AdobeStock

CONSEIL COMMUN DU 15 DÉCEMBRE 2023 :

Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique 2023

Intervention de la CGT Fonction publique

EMPLOIS

Nous notons une hausse du nombre de contractuels et une baisse du nombre de fonctionnaires. En 2021, les effectifs de la Fonction publique sont quasi stables, avec une augmentation de 2,8 % du nombre de contractuels et une baisse de 0,6 % du nombre de fonctionnaires.

Depuis 2016, la part des contractuels est en augmentation constante au sein de la Fonction publique et atteint 22 % fin 2021 (+ 1 point par rapport à fin 2020).

À l'inverse, la part des fonctionnaires se réduit et s'établit à 66 % (- 1 point par rapport à fin 2020).

Depuis deux ans, cette hausse n'est plus principalement due au passage d'agents en contrats aidés vers le statut de contractuel de droit public : parmi les 35 800 bénéficiaires de contrats aidés en activité fin 2020, seuls 4 700 sont contractuels au sein du même versant fin 2021.

Par rapport à fin 2020, la hausse du nombre de contractuels est plus forte dans la Fonction publique territoriale (+ 4,0 %) que dans la Fonction publique de l'État (+ 2,8 %) et dans la Fonction publique hospitalière (+ 1,0 %), alors qu'en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, c'est dans la Fonction publique hospitalière que la hausse du nombre de contractuels était la plus forte.

La hausse de l'emploi est essentiellement due aux établissements dépendant des ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (+ 3 300 postes de contractuels).

Il est à noter que la Cour des comptes souligne annuellement qu'un grand nombre d'emplois permanents d'AESH sont comptabilisés dans les plafonds d'emplois de la mission et relèvent des dépenses « hors T2 » du programme 230 de la mission enseignement scolaire (ils n'apparaissent donc pas dans le rapport annuel).

Tout comme les AESH de la FPE, quid des assistantes familiales et assistantes maternelles de la FPT qui n'apparaissent nulle part ?

Le métier d'AESH est emblématique de cette tendance à la contractualisation de la Fonction publique, le gouvernement refuse de créer un corps de fonctionnaires pour des agents qui exercent des missions pérennes de service public ce qui constitue une véritable doctrine d'emploi qui organise sciemment la baisse de la proportion de fonctionnaires et un assèchement progressif du nombre de fonctionnaires.

Nous souhaitons que soit inséré dans le rapport un tableau des emplois de fonctionnaires, avec l'origine et la raison des entrées et sorties, afin de faire apparaître la diminution ou l'augmentation de chaque statut et son volume.

Cela permettra de compléter la suite historique du nombre de fonctionnaires par versant et de la proportion de chaque statut.

Nous souhaitons voir la part de contractuels parmi les lauréats de concours internes et externes ce que nous ne pouvons pas faire actuellement.

Il manque également les changements de statut en interne de chaque versant.

La plus forte proportion de contractuels devenant fonctionnaires dans la FPT est due aux recrutements sans concours de catégorie C et dans la FPH largement au statut contractuel des élèves.

Le phénomène de baisse de la proportion de fonctionnaires est le même en tendance.

Ces données montrent que la question de la mise en place d'un plan de titularisation reste toujours d'actualité.

Il y a un écart entre départs en retraite et recrutements externes, dont de façon récurrente les recrutements en interne de fonctionnaires, essentiellement de contractuels.

Il faut faire apparaître cet écart entre retraites et recrutements externes, c'est l'objet même d'un tableau des emplois, et si possible les raisons de ces écarts, dont sans doute les deux raisons principales, recrutements internes de contractuels en positif et réformes de structure en négatif. On note pour la FPE que les départs vers la FPT de 2005 à 2009 ont été très importants.

RÉMUNÉRATIONS

Il faudrait stabiliser dans le rapport et en année courante et en suite historique les indicateurs qui seraient utiles pour les discussions à venir sur les rémunérations.

Il y a deux éléments à prendre en compte.

La perte par rapport à l'inflation, et la perte par rapport au privé.

LA PERTE PAR RAPPORT À L'INFLATION

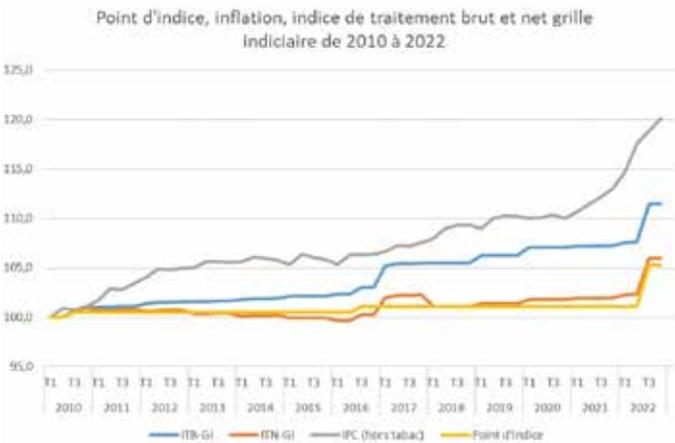
Si pour la CGT, le point d'indice garde sa pertinence, il a perdu de 2010 à fin 2022 plus de 15 % par rapport à l'inflation.

La perte moyenne en tenant compte des restructurations de grilles doit prendre en compte l'ITB et l'ITN-GI (Indice de Traitement Brut (Net) Grille Indiciaire).

On voit que l'ITN-GI évolue comme le point d'indice, du fait de l'accroissement des prélèvements sociaux (retraite et CSG).

On est donc toujours sur une perte de 15 %, malgré l'utilisation des réfections de grille pour compenser partiellement l'inflation et l'obligation de relever le minimum Fonction publique.

Indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) Quatrième trimestre 2022 | Le portail de la Fonction publique (fonction-publique.gouv.fr): document publié par la Fonction publique hors rapport



LA PERTE PAR RAPPORT AU PRIVÉ

C'est en fait ça qu'il faut rattraper et rééquilibrer, puisqu'on est dans un seul marché du travail.

Nous considérons que c'est l'origine essentielle de la perte d'attractivité de la Fonction publique.

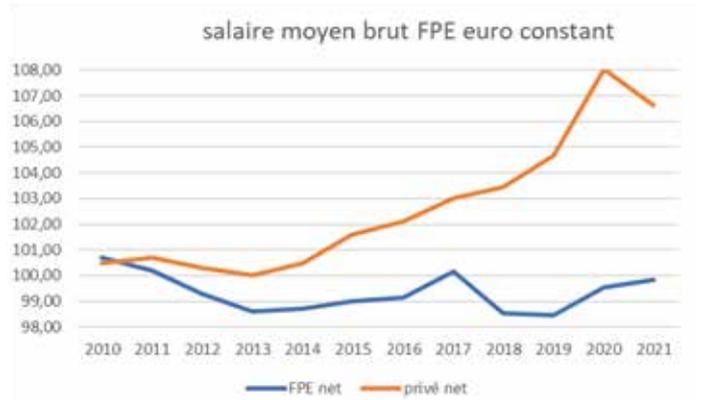
Le SMPT (Salaire Moyen Par Tête)

Le SMPT de la FPE hors inflation a baissé de 1 point entre 2010 et 2021, celui du privé a gagné 7 points.

Cela illustre parfaitement le décrochage de la rémunération des agents publics par rapport aux salariés du privé.

Il est à noter que le SMPT est dépendant de la politique de recrutement (moins de recrutements = hausse du SMPT) et ne reflète donc pas exactement l'évolution du pouvoir d'achat.

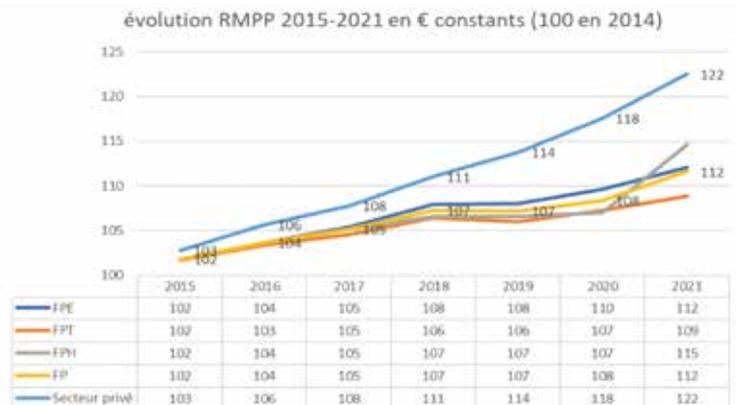
Il faudrait pouvoir faire le même exercice pour toute la Fonction publique ce qui n'est pas possible à cause du manque de données pour la FPT et la FPH.



La RMPP (Rémunération Moyenne des Personnes en Place)

Il est parfaitement possible de faire apparaître l'évolution de la RMPP, qui ne dépend pas du recrutement et colle mieux à l'évolution des rémunérations, avec les données déjà fournies par le rapport, et il est possible de les améliorer pour avoir des suites historiques plus longues.

Et il est à noter que de 2015 à 2021 la RMPP du privé est supérieure de 10 % à celle du public, en euros constants ce qui traduit comme précédemment la paupérisation des agents publics et a un impact négatif fort sur l'attractivité de la Fonction publique.



On peut faire une série plus longue par versants séparés, et la perte par rapport au privé passe à 13 % pour la FPE, proche de la moyenne.



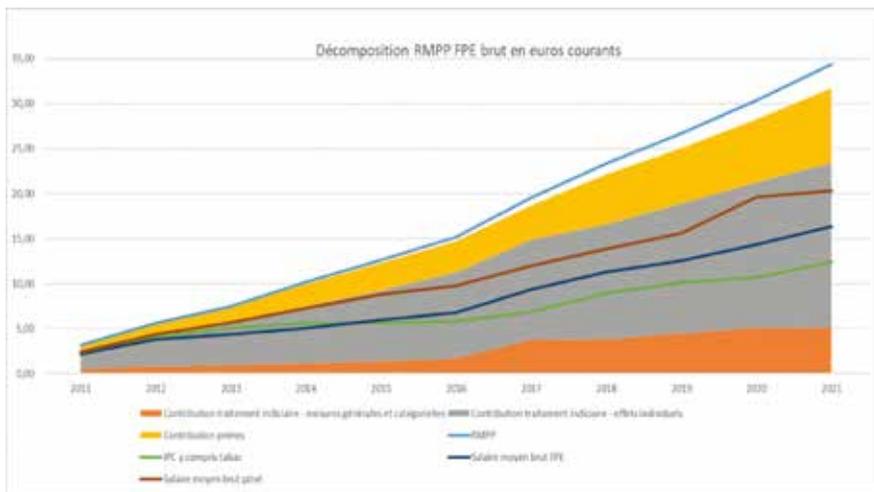
Tous les indicateurs nous montrent que de 2010 à 2021 la perte de pouvoir d'achat de la Fonction publique est de 9 % à 17 %.

La décomposition de la RMPP

On devrait pouvoir décomposer la RMPP pour les trois versants.

L'effet carrière, le GVT positif, est de 1,5 % en moyenne et est stable.

C'est l'évolution de l'ITB GI qui est faible, de 5 % de 2011 à 2021, et décroche de l'inflation (IPC).



- Concernant le bénéfice du CTI -Complément de Traitement Indiciaire, dit « primes Ségur », soit 192 euros nets mensuels, pris en compte dans le calcul des retraites, des inégalités persistent.

En sont toujours exclues les ATSEM, les agentes des crèches, les assistantes familiales et maternelles ainsi que la majorité des animatrices.

Nous notons que la prime pouvoir d'achat a aussi des effets négatifs, cela concerne des prestations sociales versées par la caisse d'allocations familiales, notamment l'aide personnalisée au logement qui est actualisée sous conditions de ressources tous les trimestres.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Évolution du salaire net médian homme/femme

FPE						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
-11,7 %	-11,3 %	-10,4 %	-10,6 %	-11,1 %	-11,4 %	-11,1 %

FPT						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
-9,1 %	-9,0 %	-9,0 %	-9,2 %	-9,0 %	-8,3 %	-7,8 %

FPH						
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
-1,9 %	-2,1 %	-2,5 %	-3,4 %	-3,4 %	-3,7 %	-3,8 %

Les inégalités de salaire femmes/hommes diminuent légèrement dans la FPT, restent à peu près constantes dans la FPE et augmentent légèrement dans la FPH.

Nous notons pour les plus hautes rémunérations, dans les trois ministères ayant les plus hautes rémunérations, il n'y a qu'une femme sur 30...

- Passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants au 1er février 2019. Une « sous-catégorie A » a alors été créée, situation qui perdure, sachant que ces cadres d'emplois sont à forte prédominance féminine.

Or, tout dernièrement, en octobre 2023, les corps des directeurs de police municipale, corps à large prédominance masculine, ont, quant à eux, été revalorisés sur les deux premiers grades du A-type.

Au titre de l'égalité professionnelle, c'est pour cela que la CGT considère qu'il faut agir sans délai en revalorisant immédiatement les grilles indiciaires des cadres d'emplois des assistants sociaux, éducatifs et éducateurs de jeunes enfants, à hauteur de la catégorie A-type de la filière administrative (attaché territorial), à l'instar de ce qui vient donc d'être fait pour les directeurs de police municipale.

- Il en est de même pour la transposition des accords Ségur et la création début 2022 d'une sous-catégorie B pour les auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins.

Là encore, la CGT demande la revalorisation immédiate des grilles indiciaires des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins, à hauteur de la catégorie B-type de la filière administrative. ♦

Sur notre site : Compte rendu du Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat du 16 novembre 2023

cgtetat.fr > Fonction publique > Instances et dialogue social > Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat

ORDRE DU JOUR

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

- Projet de décret portant diverses dispositions applicables à l'encadrement supérieur de l'État
- Projet de décret modifiant le décret n° 2020-30 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Projet de décret modifiant les modalités de classement de certains fonctionnaires de catégorie B nommés dans les corps des **secrétaires des affaires étrangères et des attachés des systèmes d'information et de communication** et les conditions d'éligibilité des secrétaires des affaires étrangères, des attachés des systèmes d'information et de communication et des traducteurs du ministère des affaires étrangères

au recrutement exceptionnel dans le corps des administrateurs de l'État au titre de 2024

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

- Les Articles 7 ; 8 et 9 du projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la **sûreté nucléaire** et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire sont soumis pour avis au CSFPE. ♦



La CGT existe depuis plus de 20 ans à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, avec une représentation dans les IRP et au CA de l'ANACT avec des liens étroits avec les administrateurs CGT. Depuis janvier 2021, les statuts du syndicat ont évolué pour permettre l'adhésion des salariés des Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail et se mettre ainsi en capacité d'avoir un syndicat qui s'adresse à tous les personnels au moment de la fusion ANACT-ARACT en 2023.

La CGT ANACT qui compte maintenant une vingtaine de syndiqués, sur 265 agents essentiellement des contractuels de droit public, a tenu son 1er Congrès les 16 et 17 novembre à Lyon. Ce fut un moment fort dans la vie du syndicat, qui a donné lieu à une vraie fédération des syndiqués, et qui

contribuera assurément à dynamiser le dialogue social à l'ANACT et à faire avancer le traitement des nombreuses problématiques en termes de conditions de travail à l'agence.

Ces deux journées de congrès très riches ont donc permis :

- De partager collectivement le rapport d'activité de la CGT ANACT qui contribue à la mise en mémoire des travaux et orientations du syndicat depuis 2020 : voté à l'unanimité.

- De construire collectivement les grandes lignes des orientations pour les 4 ans à venir en lien avec 4 thématiques : représenter les agents de l'ANACT et défendre leurs droits, défendre notre mission de service public et exiger une organisation qui remette le travail et nos métiers au centre de ses préoccupations et de son fonction-

nement, construire un dialogue social de qualité exemplaire et adapté à nos besoins dans le nouvel EPA, structurer le fonctionnement du syndicat et l'inscrire dans son écosystème.

Le congrès a donné mandat à la Commission Exécutive pour compléter le document d'orientation, voté à l'unanimité, à partir notamment des travaux du congrès.

- De réfléchir ensemble à la mise en place d'un fonctionnement plus collectif, et d'une répartition du travail entre les différents syndiqués à travers :

- la rédaction de nouveaux statuts du syndicat CGT ANACT, votés à l'unanimité, et la co-construction d'un règlement intérieur qui reste à finaliser et à adopter ;

- la création et l'élection d'une Commission Exécutive composée de 9 membres,

- la création de 6 pôles d'activité revendicative (Santé -Sécurité -Conditions de travail, Organisation du travail, Conditions d'emploi -RH, Gouvernance -stratégie - Budget, Communication et Animation syndicale). Chaque adhérent sera invité à se positionner au sein d'un des groupes.

La CE a élu un nouveau bureau composé de 3 membres : la secrétaire générale Nadia Rahou, la secrétaire générale adjointe Magali Dubois-Wild et l'administrateur Clément Ruffier. ♦

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Élections des représentants des stagiaires aux conseils de promotion

Dans les cinq établissements de formation initiale de la Direction Générale des Finances Publiques, les conseils de promotion sont consultés sur les questions pédagogiques relatives au contenu et au déroulement des scolarités et aux modalités d'évaluation de la formation.

Les représentants des stagiaires sont élus, chaque année, au scrutin de liste secret à un tour, à la représentation proportionnelle, avec attribution des sièges au plus fort reste. Le collège électoral est constitué par les stagiaires en scolarité dans les établissements concernés.

Trois conseils de promotion sont institués : 1 pour les contrôleurs stagiaires (CS, catégorie B), 1 pour les inspecteurs stagiaires (IS, catégorie A) et un pour les stagiaires des sphères foncières et informatiques en scolarité sur l'établissement de Toulouse.

La participation a été de 57,82 % au conseil de promotion des CS, 62,38 % au conseil de promotion des IS et 84,72 % au conseil de promotion de Toulouse.

La participation est stable pour les CS et les IS et augmente de 7 points sur l'établissement de Toulouse.

La CGT Finances publiques a présenté au scrutin des 15 et 16 novembre 2023 des listes regroupant 44 stagiaires : 23 femmes et 21 hommes.

La CGT obtient 2 sièges dans chacune des trois instances.

Les résultats sont stables par rapport à l'an dernier pour les Inspecteurs et l'établissement de Toulouse, et en légère augmentation pour les Contrôleurs. La CGT conforte ainsi sa place de deuxième organisation syndicale dans les écoles, comme à la DGFIP. ♦

ÉLECTIONS

Pôle emploi

Les élections professionnelles se sont déroulées à Pôle emploi du 13 au 23 novembre 2023 avec une participation de 68 %.

La CFDT obtient 18.76 % des voix, malgré un recul de 1.03 % par rapport aux résultats de 2019. FO, 18.51 %, progresse de 1.28 % La FSU, à la troisième place avec 15.53 % des voix, baisse de 2.40 %. Avec 13.34 %, la CFE-CGC progresse de 3.53 % Le SNAP, 13.16 %, gagne 2.23 % par rapport à 2019. La CGT avec 11 % perd deux places malgré un recul faible de 0.25 %. Enfin la CFTC obtient 8.43 %, soit +1.57 %. ♦

LA FORMATION SYNDICALE UFSE : Point d'étape et plan de formation 2024

Le collectif formation syndicale du 1er décembre, a réalisé un bilan de ses travaux (cf. feuille de route adopté en mai 2023) et a proposé un Plan de formation pour 2024 qui a été adopté par la CE du 7 décembre.

POINT D'ÉTAPE DE LA FEUILLE DE ROUTE:

Le collectif s'est peu réuni, mais plusieurs de ses membres ont participé soit à l'animation des formations (stage CSA, stage formateurs), soit à la confection de module ou journée d'étude (Élection, CSA). Sur les moyens, des progrès sont à noter en matière de communication (Lettre de la Formation syndicale, le Cloud, salle UFSE aménagée) et de mutualisation (travail et lien avec les fédérations et syndicats). Il est encore utile d'améliorer la périodicité des réunions et le travail collectif de construction des modules, la mutualisation, l'information sur les démarches administratives, la prise en charge des frais.

La formation en 2023 a été axée sur les élu.es et mandaté.es au CSA, avec trois sessions réalisées en juin, septembre et novembre. Le bilan et l'évaluation de ces stages sont très positifs et nous ont permis d'améliorer le module. Nous avons aussi réalisé une « formation de formateurs » avec le SNASS. Afin d'améliorer le fonctionnement du collectif et d'impulser ensemble la formation syndicale dans toutes les organisations de l'UFSE-CGT, afin de mieux communiquer, de mutualiser et de mettre en commun les moyens, il est important que les organisations nous transmettent, le ou la référente formation syndicale, la liste des formateurs et formatrices, leur Plan de formation 2024.

Intitulé du stage	Dates	Durée	animation	lieux	
ÉLU.ES ET MANDATÉ.E.S					
Comités sociaux – CSA	26, 27 et 28 février	3 jours	UFSE-CGT	UD Paris	
	18, 19 et 20 mars	3 j		UD Toulouse	
	3, 4 et 5 juin	3 j		UD Paris	
	A voir 2nd semestre	3 j		Montreuil	
Santé au travail et Formation spécialisée (SSCT)	1er semestre	3 j			
Conseil médical	1er trimestre	2 j			
CAP-Lignes directrices de gestion	2nd semestre	2 j			
CCP	2nd semestre	2 j	UFSE-CGT et BAR NT		
PARCOURS DE FORMATION					
« S'IMPLIQUER »		1 j (+1 FD)	UFSE-CGT/Orgas	idem	
« COLLECTIF DIRIGEANTS »					
- CE CGT Services judiciaires	23 et 24 janvier	2 j	UFSE-CGT		
- CE CGT PJJ	12 et 13 mars	2 j			
- CE Culture	à fixer fin mars	2 j			
AUTRES FORMATIONS					
NEGO (Journée d'étude)	1er semestre	1 jour	UFSE-CGT	idem	
Comprendre son bulletin de paie	1er trimestre	1 jour		idem	
Outre-Mer	2nd semestre		UFSE-CGT et collectif OM		
FORMATION DE FORMATEUR					
	1er semestre	5 jours	UFSE-CGT/FD Finances	idem	

PLAN DE FORMATION POUR 2024:

Pour 2024, des formations sont déjà programmées (3 stages CSA, 3 formations « Collectif de direction ») et des modules sont en cours de réalisation. Les inscriptions aux stages doivent remonter à l'UFSE via les organisations. Des modifications par rapport au plan 2023 ont été actées:

- ✓ le module « Conseil médical » sur 2 jours: compte tenu du nombre de représentants, la formation sera proposée à un camarade par syndicat;
- ✓ le module pour les élus et mandatés F3SCT sur 3 jours (au lieu de 2+3 J) avec trois parties « Santé au travail – prévention », « la formation spécialisée », « démarche et rôle de l'élu.e sur visites de service, expertise, etc. » ;
- ✓ une journée d'étude sur les nouvelles modalités de la négociation dans la FP. Nous devons impulser dans la Lettre de la formation, le « parcours de formation confédéral » qui relève surtout des UL et des UD (« Participer », « Développer »), mais aussi « s'impliquer » à faire par les syndicats et FD, et des « formation de formateurs ». ♦

8 mars : J-30

8 février | **JOURNÉE D'ÉTUDE**
2024 | **Patio Georges Seguy Montreuil**

9 h 30 ACCUEIL

10 h 00 SÉANCE PLÉNIÈRE

- Pourquoi la grève féministe ? C'est quoi le 8 mars ?
- Présentation de l'enquête « Mon travail le vaut bien » suivie d'un débat avec la salle.
- La grève féministe dans le monde : témoignage.

12 h 00 PAUSE DÉJEUNER

13 h 30 ATELIERS

- Comprendre les inégalités de salaires.
- 8 mars : rendre visible la grève féministe ?
- Comment faire grève : Dépasser les contraintes professionnelles et familiales.
- Comment faire une campagne de syndicalisation des femmes autour du 8 mars ?

15 h 45 RESTITUTION DES ATELIERS

16 h 30 CONCLUSION DE SOPHIE BINET

17 h 00 FEMMAGE À MARTHA DESRUMAUX,

syndicaliste, résistante, engagée pour la défense des droits des femmes.

*En présence de Maryse Dumas, Sophie Binet
et de l'Association Martha Desrumaux,
suivi de la projection du film documentaire « Le Souffle de Martha ».*



 Cliquez ici pour vous inscrire

L'amiante : une menace toujours actuelle !

Pour les médias, la question de l'amiante serait résolue, un « truc de vieux »...

Pourtant le Fonds d'indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) constate que le nombre de dossiers de malades et de morts ne diminue pas.

Sees statistiques montrent que la baisse des maladies — souvent mortelles — des anciens sites industriels est compensée par de nouvelles victimes, dont nombre d'agents de l'État.

Les victimes: des agents d'entretien et de maintenance, des personnels confrontés à des archives contaminées, des agents des routes appelés à travailler sur les enrobés, des enseignants et personnels de l'éducation nationale et bien d'autres.

Il en est malheureusement de même pour les personnels des Fonctions publiques hospitalière et territoriale.

Pendant nos mobilisations très fortes avaient permis des avancées dans la Fonction publique:

- Circulaire du 15 mai 2013 sur les routes qui met en place un repérage amiante obligatoire avant les travaux sur les enrobés, source de nombreuses contaminations et maladies;

- Circulaire du 28 juillet 2015 sur la prévention amiante pour la Fonction publique des 3 versants. Elle imposait de nouvelles mesures protectrices, préconisait des mesures de réparation pour les agents malades et rappelait l'obligation de suivi médical amiante;

- Circulaire du 5 août 2015 sur l'amiante dans les Archives qui généralisait les mesures de protection dans ce vaste secteur couvrant ministère de la Culture, départements, communes puis secteur privé.

Simultanément, nos luttes ont permis plus de reconnaissances en maladies professionnelles, plus de suivi médical amiante, plus de prévention.

Sur un dossier emblématique comme celui du Tripode nantais (les-

amiantes-du-tripode.fr), un préjudice d'anxiété a même été reconnu pour des fonctionnaires exerçant pour l'essentiel des emplois de bureau.

...mais aujourd'hui, la Fonction publique menace la prévention du danger amiante et la réparation pour les victimes.

Le groupe de travail Fonction publique du 18 octobre 2023 a été l'occasion d'une très mauvaise surprise.

D'une part la présentation d'un plan amiante destiné à la Fonction publique de l'État très incomplet et aux nombreuses formulations hasardeuses. Ce plan n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable. Et malgré ces insuffisances, aucune discussion de ce plan ne semblait programmée.

De l'autre, on nous annonçait brutalement en séance l'abrogation de la circulaire prévention amiante du 28 juillet 2015 et son remplacement par un texte technique très en retrait.

L'ensemble des fédérations de fonctionnaires se sont insurgées de cette remise en cause et ont demandé à la Fonction publique le retrait de cette proposition et un groupe de travail amiante sérieux.

La réalité, c'est que le danger amiante ne fait que croître ces dernières années.

Nous constatons l'amplification des réorganisations administratives brutales.

Dans le même temps, la Direction Immobilière de l'État (DIE), gagnée un temps à la prévention amiante, est passée sous la coupe des politiques et des préfets.

Ni ministres ni préfets ne laissent le temps de réaliser les repérages complets et indispensables de l'amiante présent dans les bâtiments.

D'où des travaux précipités, souvent en site occupé, au mépris des règles

élémentaires de protection des personnels.

Les Formations Spécialisées des CSA sont systématiquement empêchées d'exercer leurs prérogatives.

Malgré leur courage et leur pugnacité, nos élus CGT n'obtiennent souvent que trop tard les informations, alors que les agents et les salariés intervenants extérieurs ont déjà été contaminés.

S'ils en tombent malades dans 10, 20 ou 30 ans, comment pourront-ils prouver leur exposition? C'est déjà très difficile aujourd'hui pour des expositions démontrées!

Sur l'amiante et tous les cancérigènes, assez de contaminations, assez d'improvisation !

C'est pourquoi la CGT Fonction publique exige, avec les autres fédérations, un véritable plan amiante négocié et partagé.

Il devrait fixer plusieurs objectifs:

- Maintien de la circulaire du 28 juillet 2015 et des autres circulaires archives et routes;

- Éradication, par un plan pluriannuel, de l'amiante de nos bâtiments et décontamination des archives;

- Enregistrement de toute exposition active ou environnementale passée et inclusion de ces informations dans un dossier partagé avec les agents;

- Généralisation du suivi médical post exposition et post professionnel (actuellement quasi inexistant);

- Reprise de la présomption d'imputabilité des maladies de l'amiante au service (courrier du 16 juillet 2015 DGAFP qui semble avoir disparu sans explication);

- Accès réel à la préretraite amiante (quasi jamais appliquée, impossible d'avoir des chiffres sur la situation actuelle) pour les agents contaminés, y compris non malades. ♦



La prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis est modifiée

La prime de fidélisation territoriale dans la Fonction publique de l'État a été instaurée pour une durée de 10 ans, à compter du 1er octobre 2020

(1er septembre 2020 pour les emplois et services de l'éducation), pour fidéliser les agents publics dans ce département qui fait face à de nombreux départs de personnels et qui peine à en attirer.

Après un bilan mitigé, un décret modifie son dispositif en intégrant de nouveaux services, en instaurant un versement de la prime par anticipation, en précisant les conditions de remboursement par les agents et les dispositifs dérogatoires pour les agents déjà éligibles à la prime à l'entrée en vigueur du décret.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de sept ans.

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME :

Une prime de fidélisation territoriale est attribuée aux agents publics, civils et militaires qui :

- exercent, de façon permanente, leurs fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis et dans un service ou emploi, au service

direct de la population de ce département, connaissant, en matière de fidélisation des ressources humaines, des difficultés de nature à y fragiliser durablement la mise en œuvre et les capacités d'adaptation du service public ;

- et comptent cinq années continues de services effectifs, calculées à compter du 1er janvier 2024, dans ces services et emplois.

Attention : une interruption de fonctions d'une durée de 4 mois maximum ne constitue pas une rupture du caractère continu mais cette durée n'entre pas dans le calcul des 5 années de services effectifs.

La liste des services et emplois concernés est fixée par arrêté au regard d'indicateurs traduisant les difficultés de fidélisation des agents publics. Elle précise :

- ceux ouvrant droits à la prime depuis le 1er octobre 2020 (arrêté du 24 octobre 2020) :

- service public de l'**éducation** ;
- services de greffe **judiciaires** ;
- services de l'administration **pénitentiaire** et de la **protection judiciaire de la jeunesse** ;
- services de la **police nationale** et de la préfecture ;
- Unités de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- services des **finances publiques** et de la protection des populations ;

- et ceux y ouvrant droit à compter du 1er janvier 2024 (arrêté attendu) :

- administration des **douanes** et droits indirects ;
- service d'inspection du **permis de**

conduire et de la sécurité routière ;

- services publics de l'hébergement, du logement, de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le montant de la prime de fidélisation territoriale est fixé à 10000 € et elle ne peut être perçue qu'une seule fois.

La prime sera versée en trois fractions au lieu d'un versement unique auparavant :

- la première, de 20 % quand l'agent prend ses fonctions ou au 1er trimestre 2024 quand l'agent est déjà en poste au 1er janvier 2024 ;
- une deuxième, de 40 % à l'issue de la 3e année de services effectifs ;
- une troisième, de 40 %, à l'issue de la 5e année de services effectifs.

Toutefois, les agents contractuels recrutés (arts. L 332-6 et 7 du code général de la FP) pour un remplacement d'agents publics à temps partiel ou en congé, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, et les agents recrutés sur un contrat de projet (art. L. 332-24 du CGFP) ne peuvent percevoir la prime qu'à l'issue d'une période continue de 5 années de services effectifs.

LES AGENTS DÉJÀ EN POSTE DANS CES SERVICES :

- Les agents affectés avant le 1er janvier 2024, et toujours en poste à cette date, dans les services et emplois

© - AdobeStock

— TEXTES DE REFERENCE —

ouvrant droit à la prime bénéficient du versement de la prime en tenant compte de leur ancienneté dans le service calculée à compter du 1er octobre 2020.

- Pour les agents, ayant opté pour un versement exceptionnel, qui ont entre un et deux ans d'ancienneté avant le 1er octobre 2020, il est prévu des versements fractionnés :

- au cours du 1er trimestre 2024 : 20 % + 40 % ;

- octobre 2024 : 20 % ;

- le solde de 20 % après octobre 2025 s'ils restent en poste jusqu'à cette date.

Cela éteindra le dispositif de versement exceptionnel.

- Les bénéficiaires de la prime de fidélisation, affectés dans des services qui cesseraient d'être éligibles à la prime (exemple : un nouveau décret) continueront d'en bénéficier à titre personnel. Il en va de même pour les agents en fonction dans ces services à l'expiration du décret de 2023 et qui ne remplissent pas à cette date (31 décembre 2030) la condition de durée de 5 ans de services effectifs.

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES :

L'agent qui, sur sa demande, cesse ses fonctions au sein de l'établissement ou service avant le terme des 5 années continues (calculées à compter de sa prise de fonction) ne peut pas percevoir les fractions non encore échues de

- >>> Le décret modifié n° 2020-1299 du 24/10/2020 portant création de la prime ;

- >>> Le décret 2023-1016 du 1/11/2023 ;

- >>> Arrêté du 24/10/2020 sur le montant de la prime ;

- >>> Arrêté du 24/10/2020 modifié sur les listes des services et emplois.

la prime. S'il cesse ses fonctions :

- avant la 3e année d'exercice effectif, il doit rembourser la fraction perçue ;

- entre la 3e et la 5e année d'exercice effectif, il doit rembourser la dernière fraction perçue.

En outre, les agents conservent l'ancienneté acquise pour bénéficier de la prime de fidélisation et sont exonérés du remboursement de la ou des fractions déjà perçues dans les cas suivants :

- mutation dans l'intérêt du service, ou au sein d'un établissement ou service permettant de bénéficier de la prime de fidélisation ;

- placement en congé de longue durée, en disponibilité d'office, en disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, à un conjoint, à un partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un ascendant à

la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;

- non-renouvellement de contrat à l'initiative de l'administration pour un contractuel ;

- avoir atteint la limite d'âge applicable aux corps auxquels ils appartiennent sans avoir pu remplir la condition de durée de services effectifs susmentionnée.

LE CUMUL AVEC LES AUTRES PRIMES :

La prime de fidélisation est cumulable avec tout autre élément de rémunération de même nature prévu par une disposition de nature réglementaire ou contractuelle.

Toutefois, le montant de la prime de fidélisation est diminué des sommes versées au titre de l'une des primes, indemnités ou fractions de celles-ci suivantes :

- 1re fraction du complément d'indemnité de fidélisation versé après la 1re année révolue de service continu en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application nommés par concours national à affectation régionale en Ile-de-France ;

- 3e fraction de la prime de fidélisation attribuée aux membres des corps de commandement et d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire lauréats des concours nationaux à affectation locale. ♦



Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État

PRÉPAREZ DÈS MAINTENANT VOTRE BUDGET VACANCES ET LOISIRS !

Avec une bonification de l'Etat dès 4 mois épargnés

Bonification
de **35%** pour
les moins
de 30 ans

Abattement
de **20%**
sur le RFR
pour vous
Ultramarins



**Et choisissez le Chèque-Vacances
qui vous ressemble !**

NOUVEAU



CHÈQUE-VACANCES **CONNECT**
L'application de paiement

**Et toujours,
CHÈQUE-VACANCES **CLASSIC**
le format papier**



**Militants,
adhérents,
ensemble
soyons
solidaires**

**Depuis plus
de 30 ans,
la Macif protège
l'activité
syndicale**

partenariat@macif.fr

